

3VSACRED

Société par actions simplifiée au capital de 1.122.530 euros

Route de Dampierre – 28350 Saint-Lubin-des-Joncherets

990 944 647 RCS Chartres

(la « **Société** »)

DÉCISIONS DU PRÉSIDENT DU 17 DÉCEMBRE 2025

PROCÈS-VERBAL

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept décembre, au siège social, la société Toscane Finance (452 097 249 RCS Evreux), représentée par Monsieur Stéphane Tortrat, Présidente de la Société, à la suite des décisions unanimes des associés de la Société du 17 décembre 2025, a pris les décisions suivantes :

1. Constatation de l'augmentation du capital social en numéraire d'un montant total de 200.000 euros par émission de 20.000 actions ordinaires de 1 euro de valeur nominale chacune, et assortie d'une prime d'émission de 9 euros chacune, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une personne dénommée (l' « **Augmentation de capital** ») ;
2. Modifications corrélatives des statuts de la Société ; et
3. Pouvoirs en vue des formalités légales.

IL EST PRÉALABLEMENT RAPPELÉ QUE :

Par décisions unanimes des associés en date du 17 décembre 2025, il a notamment été décidé :

1. d'augmenter le capital social en numéraire d'un montant total de 200.000 euros par émission de 20.000 actions ordinaires de 1 euro de valeur nominale chacune, et assortie d'une prime d'émission de 9 euros chacune, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une personne dénommée ;
2. de déléguer toutes compétences au Président à l'effet de procéder à la réalisation définitive de l'Augmentation de capital et particulièrement :
 - recueillir le bulletin de souscription aux 20.000 actions ordinaires nouvelles pour un montant total de 200.000 euros ;
 - constater la libération des souscriptions sur le compte bancaire ouvert à cet effet au nom de la Société ;

- constater la clôture de la période de souscription, par anticipation ou à son terme ;
- constater la réalisation définitive de l'augmentation de capital de la Société, d'un montant total de 200.000 euros, par l'émission de 20.000 actions ordinaires d'une valeur nominale de 1 euro chacune, assorties d'une prime d'émission globale de 180.000 euros, et réalisée avec suppression du droit préférentiel de souscription ;
- procéder aux modifications corrélatives des statuts ; et
- plus généralement prendre toutes mesures ou accomplir tous actes afin de réaliser les opérations ci-avant.

PUIS, APRÈS AVOIR RAPPELÉ CE QUI PRÉCÈDE, LE PRÉSIDENT A PRIS LES DÉCISIONS SUIVANTES :

PREMIÈRE DÉCISION

Constatation de la réalisation définitive de l'Augmentation de Capital

Le Président, connaissance prise :

- du bulletin de souscription aux 20.000 actions ordinaires nouvelles pour un montant total de 200.000 euros ; et
- du certificat de souscription aux actions ordinaires nouvelles et de versement des fonds délivré par la banque Crédit Agricole Val de France ;

constate :

- que les 20.000 actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale de 1 euro chacune, et assortie d'une prime d'émission de 9 euros chacune, ont été intégralement souscrites ;
- que le souscripteur à l'Augmentation de Capital s'est libéré de sa souscription en totalité par apport en numéraire, ainsi qu'en atteste le certificat de souscription délivré par la banque Crédit Agricole Val de France ;
- qu'ainsi les 20.000 actions ordinaires nouvelles ont été entièrement souscrites, qu'elles ont été libérées des sommes exigibles en conformité des conditions de l'émission et que, par suite, l'Augmentation de Capital se trouve définitivement réalisée ;
- que le capital social de la Société est ainsi porté de 1.122.530 euros à 1.142.530 euros.

DEUXIEME DÉCISION

Modifications corrélatives des statuts de la Société

Le Président, en conséquence de l'adoption de la décision qui précède, et sur délégation de la collectivité des associés de la Société,

décide de modifier les articles 6.1 et 6.2 des statuts, comme suit :

« Article 6.1 – Apports

[.../...]

Aux termes des décisions unanimes des associés et du Président en date du 17 décembre 2025, il a été procédé à une augmentation de capital de 20.000 euros par l'émission de 20.000 actions ordinaires nouvelles de 1 euro de valeur nominale chacune, intégralement libérées. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

« Article 6.2 – Capital social

*Le capital social s'élève à un montant **de UN MILLION CENT QUARANTE-DEUX MILLE CINQ CENT TRENTE (1.142.530)** euros, et est composé de **UN MILLION CENT QUARANTE-DEUX MILLE CINQ CENT TRENTE (1.142.530)** actions ordinaires d'une valeur nominale de UN (1) euro. »*

TROISIEME DÉCISION

Pouvoirs pour formalités

Le Président **délègue** tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

* * *

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par signature électronique par le Président de la Société.

Signé via Docusign, le 17 décembre 2025

DocuSigned by:

EF3A466648484E8...

La société Toscane Finance

Par : Stéphane Tortrat